

FAIRE LA GRÈVE DANS L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE : QUESTIONS PRATIQUES

AVANT LA GRÈVE

1. Décider collectivement de la forme (toute la journée, l'après-midi,...)
2. Constituer un comité de grève ou un groupe de coordination
3. Récolter les engagements de chaque collègue pour faire la grève (le plus efficace est de passer vers chaque collègue individuellement).
4. Annoncer au SSP la décision, nous tenons à jour une liste des lieux mobilisés.

OBJECTIF : FERMER UN ÉTABLISSEMENT

L'objectif étant d'obtenir la fermeture d'un site d'enseignement pour rendre visible la grève, la stratégie doit être d'obtenir autant que possible une proportion importante de grévistes qui rende impossible le fonctionnement normal d'un établissement ou d'un site.

Selon la Décision du Conseil d'Etat du 15 mars 2006 sur le service minimum (voir sur notre site) seuls les établissements de la DGEO sont astreints à l'organisation d'un service alternatif en cas de grève (donc pas ceux relevant de la DGEP). Il s'agit en l'occurrence d'une « autre prestation que l'activité classique » qui prend la forme d'une « prise en charge (accueil et garde), pendant les heures scolaires, des élèves dont les parents n'ont pas de solution de garde ». La mise en place d'un tel service d'accueil et de garde, n'oblige pas les directions à avoir une liste nominative des grévistes avant le jour de grève. Les directions n'ont donc aucun droit d'imposer aux grévistes une déclaration anticipée (voir pt. 6 ci-dessous)

INFORMATIONS À LA DIRECTION

5. Annoncer à la direction le nombre de grévistes deux jours à l'avance si possible, en précisant que des personnes peuvent encore rejoindre d'ici le jour J, éventuellement en différenciant par site si cela fait sens (sans donner la liste afin d'éviter qu'elle ne mette en place un remplacement systématique des grévistes et invisibilise ainsi le mouvement).
6. L'obligation d'annonce intervenant dans les 48h qui suivent, une direction ne peut imposer de s'annoncer à l'avance individuellement.
7. Si la direction sonde les intentions des collègues, le plus simple est de répondre « je ne sais pas encore ».

LE JOUR DE LA GRÈVE

8. Le service d'accueil est organisé par la direction et assumé par des non-grévistes.
9. Les rapports de travail étant suspendus, les grévistes organisent leur temps comme ils/elles le souhaitent.
10. Rendre visible la grève (banderole, affiches,...). Envoyer des photos au SSP.
11. Tenir une assemblée des grévistes sur le site, afin de décider notamment des modalités de remises de la liste des grévistes.
12. Annoncer au SSP le nombre de grévistes.

REMISE DES LISTES DE GRÉVISTES

13. Les modalités de remises des listes de grévistes font l'objet d'une divergence de vue entre les directions générales et les syndicats. Nous recommandons de rendre une liste contenant le nom de toutes et tous les participant-e-s et d'indiquer, selon la décision de l'AG, soit le nombre de périodes grévées par chacun-chacune, soit le nombre lissé de périodes (nombre de périodes grévées divisé par le nombre de grévistes ou autre modèle de péréquation). Cette liste doit être remise au plus tard 48h après la grève à la direction qu'il vaut mieux ensuite laisser se débrouiller. Faire signer à la direction une copie de cette liste pour attester de sa remise. Il est possible que la direction saisisse le nombre effectif de périodes, même si elle a techniquement la possibilité de suivre la décision prise par l'AG des grévistes.





C'est une décision de sa responsabilité. Dans tous les cas, ce qui est important, c'est que la liste des grévistes soit transmise dans les délais.

REMBOURSEMENT DES RETENUES DE GRÈVE

Du moment que le SSP a émis un préavis de grève pour la journée, les membres seront remboursés pour la totalité de la retenue (y compris celles et ceux qui ont adhéré jusqu'à minuit le jour précédent la grève).

- Adhérer au SSP au plus tard la veille de la journée de grève concernée par l'indemnisation.
- Les adhésions peuvent se faire online: <https://vaud.ssp-vpod.ch/nous-rejoindre/adhesion/> ou alors en téléchargeant en remplissant le bulletin d'adhésion en pdf sur notre site: <https://vaud.ssp-vpod.ch/down-loads/section-etat-de-vaud/greve-mode-demploi.pdf> que vous pouvez transmettre par photo à : vaud@ssp-vpod.ch.
- L'employeur ne paie pas les heures de grève. Il les déduira sur la fiche de salaire du mois concerné par la grève (ou du mois suivant).
- Envoyer une copie de la fiche de salaire sur laquelle figure la retenue pour heures de grève à : vaud@ssp-vpod.ch.
- Joindre à l'envoi un numéro de CCP ou un IBAN.
- Vous serez remboursé.e.s intégralement de la retenue sur le compte qui aura été transmis au SSP.

En cas de problème, n'hésitez pas à contacter le syndicat

ADHÉREZ : FAITES LE PAS !

Il est plus que jamais temps d'adhérer au SSP... quelques raisons:

- Le SSP est un syndicat qui lutte. Il mise sur la mobilisation collective des salarié-e-s, au moyen d'actions, de manifestations et, si nécessaire, de débrayages et de grèves.
 - Des secrétaires syndicaux-syndicales professionnel-le-s soutiennent les membres, notamment dans des situations de conflit avec l'employeur ou pour les vérifications de contrat, de fiche de paie, etc. Vous êtes également accompagné-e-s et conseillé-e-s dans toutes les procédures avec l'employeur, par un-e avocat-e si nécessaire (protection juridique incluse dans la cotisation).
 - Les cotisations au SSP permettent d'alimenter un fonds de grève (ce que ne possèdent pas toutes les associations professionnelles) ce qui est absolument essentiel s'il faut se mobiliser et faire grève face à l'employeur. Ce fonds permet de verser une indemnité aux membres du syndicat pour compenser la perte salariale.
 - Syndicat féministe, le SSP a été le moteur de la Grève des femmes en 2019. C'est le syndicat qui accueille le plus grand nombre de femmes en Suisse, elles y sont d'ailleurs majoritaires. Le syndicat s'engage également dans la prochaine Grève féministe du 14 juin 2023.
 - Le développement des services publics est l'une des réponses à la crise environnementale: le SSP est également engagé dans la Grève du climat.
 - Le SSP offre des formations gratuites à ses membres en lien avec leurs droits, les lois existantes, le fonctionnement des caisses de pensions, les questions féministes et beaucoup d'autres sujets.
- Adhérer au SSP, c'est contribuer à renforcer le camp des salarié-e-s: l'union fait la force.

Le SSP-Vaud réunit les employé-e-s des secteurs public et parapublic du canton de Vaud, sans distinction de statut. Le SSP regroupe dans tout le pays plus de 30'000 salarié-e-s accomplissant des tâches d'intérêt public (enseignement, administration, santé, social,...). Il est membre de l'Union syndicale suisse.

JE SOUHAITE PLUS D'INFORMATIONS SUR LE SSP

JE SOUHAITE ADHÉRER AU SSP

Nom	Prénom
Rue et n°	Localité
Téléphone	Lieu de travail

À renvoyer à : SSP Région Vaud - case postale 1324 - 1001 Lausanne ou à vaud@ssp-vpod.ch